



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES LANDES

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine

Saint-Pierre-du-Mont, le 19 mai 2014

Unité Territoriale des Landes

Référence : ED/IC40/14 DP 218
établissement 052-8478

Affaire suivie par :

Eric DUPOUY

eric.dupouy@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 58 05 76 24 – Fax : 05 58 05 76 27

Jade SOULE

jade.soule@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 58 05 79 00 – Fax : 05 58 05 76 27

Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement

**Établissement SITCOM COTE SUD DES LANDES
PLATE FORME MULTI-DECHETS à Bénésse-Maremne**

GARANTIES FINANCIERES

*destinées à fiabiliser la mise en sécurité des installations,
en cas d'arrêt définitif de l'exploitation*

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Mise en place de garanties financières pour la mise en sécurité des installations

Pièce jointe : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire.

I. ETABLISSEMENT :

Raison sociale : SITCOM Côte Sud des Landes

Adresse de l'établissement : Route départementale 28 – 40230 BENESE-MAREMNE

Activité principale : Plate forme multi-déchets



II. CONTEXTE REGLEMENTAIRE :

Le décret n° 2012-633 du 3 mai 2012 fixe l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement.

Pour la première série d'installations classées visée, les exploitants devaient transmettre leur calcul du montant des garanties financières au plus tard le 31 décembre 2013 et, pour ceux dont le montant dépasse 75 000 €, les exploitants doivent commencer à les constituer (à hauteur de 20 %) le 1^{er} juillet 2014.

III. SITUATION ADMINISTRATIVE :

Le SITCOM Côte Sud des Landes est autorisé, par arrêté préfectoral n° 1998/1013 du 27 janvier 1999, à exploiter une Plate forme multi-déchets à Bénesse-Maremne. *Cet établissement ne doit pas être confondu avec le site de l'usine d'incinération d'ordures ménagères voisin, également exploité par le SITCOM.*

Conformément à l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié *fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières*, la Plate forme multi-déchets du SITCOM est concernée par l'échéance réglementaire de 2014 précitée, au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées suivantes :

<i>Rubrique</i>	<i>Activité</i>	<i>Régime</i>
2714	Transit collectes sélectives	autorisation
2718	Transit de déchets dangereux	autorisation
2716	Transit d'ordures ménagères et de mâchefers	autorisation
2791	Criblage et déféraillage de mâchefers ; broyage de bois et palettes	autorisation

Dans son courrier du 1^{er} avril 2014, le SITCOM a fourni un calcul révisé du montant de la garantie financière, aboutissant à une somme de 705 574 €.

Ce calcul rencontre l'approbation de la DREAL. Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint est basé sur le montant déterminé par le SITCOM.

Au cours de communications téléphoniques, le SITCOM nous a déclaré être dans l'attente de l'arrêté préfectoral, afin de finaliser la constitution des garanties financières, auprès d'un organisme financier avec lequel il est en contact.

IV. PROPOSITION :

En application des dispositions de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement, **nous proposons à Monsieur le Préfet des Landes de fixer, par arrêté préfectoral complémentaire, le montant des garanties financières applicables au SITCOM Côte Sud des Landes à 705 574 €.**

A cet effet, nous proposons à Monsieur le Préfet des Landes de présenter le projet d'arrêté joint au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

L'inspecteur de l'environnement


Eric DUPOUY

Vu, approuvé, transmis,